



Communiqué de presse des Santé-sociaux Cfdt du Gard

Boycott à l'ordre infirmier, en date du 21 septembre 2009

Travailler pour payer, ou payer pour travailler

Payer pour ses études. Engager des prêts, voire 6 ans de carrière à l'établissement de santé qui acceptera de prendre en charge une partie de ses études... c'était, hier, déjà beaucoup !

Devoir payer en plus, aujourd'hui, une cotisation annuelle pour avoir le droit d'utiliser son diplôme si chèrement acquis... c'est énorme !

Contact

Michel Banastier
Secrétaire SD30

Tél. 0466679870

Tél. 0689990247

Fax 0466679871

Mèl syndicat-30@sante-sociaux.cfdt.fr

Site SD30

www.sante-sociaux.fr/cfdt30

Depuis l'origine la Cfdt s'oppose à la création d'un ordre infirmier imposé à presque tous.

L'ordre s'impose par la loi.

Nous continuons de combattre l'obligation de payer une cotisation. De surcroît, si elle est unique entre salariés, fonctionnaires et libéraux !

Nous avons obtenu un amendement sénatorial qui permet la modulation du prix de la cotisation en regard des salariés et des fonctionnaires, majoritaire dans la profession, et des infirmiers et infirmières en activité libérale qui ont beaucoup misés dans la création de cet ordre.

L'ordre s'impose à ses élus.

Les élus à l'ordre infirmier n'ont pas eu le choix du montant de la cotisation. Celui-ci est venu directement du national et s'est imposé aux niveaux régionaux et départementaux.

Il s'agit bien de remplacer les fonctionnaires de la DDASS dans leur mission d'enregistrement des diplômes : recensement qui se traduit par un n° ADELI et donc un droit à facturer des actes de soins selon la nomenclature.

Il s'agit bien de rémunérer des juges qui ont vocation à discipliner la profession... libérale. Car les salariés et les fonctionnaires ont déjà des instances pour cela. Allons-nous voir des doubles peines s'appliquées à la majorité des infirmières et infirmiers ?

L'ordre ne peut déroger à la loi.

L'article 63 de la loi HPST (hôpital, patient, santé, territoire) ne prévoit pas de démarche volontaire mais une inscription automatique au tableau de l'ordre à partir des fichiers des établissements. Ce qui met à l'abri ces professionnels de l'exercice illégal.

Dans la loi, aucun lien n'existe entre inscription et cotisation. L'ordre dit le contraire.

L'ordre n'a pas d'autorité pour imposer parallèlement à l'appel à cotisation, un questionnaire aussi invasif. Il envoie pourtant un dossier de 8 pages. Exige, par exemple, le droit de lire le casier judiciaire directement, sans passer par un extrait fourni par l'intéressé...

Ne pas répondre, ne pas payer

C'est pour cela que la Cfdt appelle au boycott : ne pas répondre, ne pas payer. C'est la seule stratégie pour contraindre à l'aménagement de la loi en faveur des salariés et des fonctionnaires.